

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE   VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>Compte rendu du          Conseil municipal</b> (article L2121-25 du CGCT) ----- <b>Séance du          MERCREDI 4 AVRIL 2018</b> à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 19	<i>excusés</i> 4	<i>pouvoirs</i> 4
		Le Maire,  Guy MALAVAL			

L'an deux mil dix-huit et le quatre avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

**Présents** : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - MARTIN Myriam - VIALA Gérard - CHAZE Thierry - Pierre VEZON - PONS Michelle - Jean-Claude CHAZAL - BRUN Annick - SOUCHON Gérard - THEROND Nicole - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

**Excusés** : ALLE Olivier (*pouvoir à Marc OZIOL*) - BEAUD Marie-Josée (*pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET*) - MOURGUES Bernadette (*pouvoir à Gérard VIALA*) - BERNARD Véronique (*pouvoir à Jean-François COLLANGE*).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'inscription du vingtième point de l'ordre du jour (fixation du montant du loyer d'un logement Avenue Conturie) qui a été adressé hors délai (validé à l'unanimité).

### **1 - Approbation du PV des débats du 22 mars 2018.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 22 mars 2018. Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats du 22 mars 2018.

### **2 - Compte de gestion 2017 du budget annexe du lotissement LACHAMP.**

Mme PÉRISSAGUET rappelle qu'un bail à construction a été passé le 11 juillet 1998 avec la SA HLM Polygone. Les pavillons qui ont été construits sont sa propriété pendant 55 ans avant de revenir à la commune en 2053. La collectivité ayant pris en charge la viabilisation de ce lotissement, il en résulte un déficit important qui ne peut être résorbé que par la vente des lots aux locataires. Or, aucune nouvelle vente n'est intervenue ni en 2016, ni en 2017.

Considérant la conformité des prises en charges et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion présenté par le comptable public pour le budget annexe du lotissement Lachamp.

### **3 - Compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement LACHAMP.**

M. le Maire dépose devant le Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 ci-après synthétisé :

<b>Budget annexe "LOTISSEMENT LACHAMP"</b>		
<i>Présentation synthétique du compte administratif 2017</i>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report de l'exercice 2016 (002 : Déficit reporté)</b>	<b>81 089,71 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Réalisations de l'exercice et RAR</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>81 089,71 €</b>	<b>0,00 €</b>

Il propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance, s'abstient de participer au débat et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme CASTANIER comme Présidente de séance.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ce compte administratif.

*Le Maire reprend place au sein du Conseil.*

#### **4 - Affectation du résultat 2017 et vote du budget annexe 2018 du lotissement LACHAMP.**

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2017 (déficit de 81 089,71 €) et il est proposé sa reprise sur le budget 2018 en déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget 2018 du lotissement Lachamp ci-dessous synthétisé.

*Mme PÉRISSAGUET note que ce budget demeure identique depuis plusieurs années. À la demande de M. CHOPINET, il est indiqué qu'il n'y a pas de nouvelle acquisition prévue à la connaissance de la municipalité, mais M. le Maire note que les acquéreurs s'adressent en premier lieu au bailleur...*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** :

- d'une part sur l'affectation du résultat 2017 (reprise du déficit au 002) ;
- d'autre part sur la proposition de budget pour 2018 (vote par chapitre) :

<b>Budget annexe "LOTISSEMENT LACHAMP"</b>				
<i>Présentation synthétique du budget primitif 2018</i>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Prévision 2018</b>
002	002	Déficit reporté	81 089,71 €	81 089,71 €
<b>Total dépenses</b>			<b>81 089,71 €</b>	<b>81 089,71 €</b>
70	7015	Vente de terrains aménagés	81 089,71 €	81 089,71 €
<b>Total recettes</b>			<b>81 089,71 €</b>	<b>81 089,71 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<i>sans objet</i>				

#### **5 - Compte de gestion 2017 du budget annexe du service Eau et Assainissement.**

*Mme PÉRISSAGUET rappelle que lors de la séance du 22 février 2018, le CA a été adopté, ainsi que l'affectation du résultat et le vote de ce budget annexe. Il était prévu d'examiner ce compte de gestion lors de la même séance, mais il n'avait pas pu être édité à temps par le comptable. À la demande de M. le Maire, Mme PÉRISSAGUET explique que lorsque la CA a été voté, on savait déjà qu'il était identique au compte de gestion puisqu'un pointage avait été effectué ; cependant, il n'était pas publié car, depuis cette année, le processus est dématérialisé et tous les comptes de gestion d'une collectivité doivent être édités en même temps. À cet égard, elle indique que leur signature est désormais électronique.*

Considérant la conformité des prises en charges et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion présenté par le comptable public pour le budget annexe du service de l'eau et assainissement.

## 6 - Décision modificative n°1 du budget annexe du service Eau et Assainissement.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits du budget annexe afin notamment de prendre en compte un ajustement des amortissements. Le reliquat de 571 € ainsi dégagé est affecté au programme de diagnostic du réseau.

Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette de la Décision Modificative n°1 (DM1) du budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement.

Mme PÉRISSAGUET indique que les amortissements estimés lors de la confection du budget doivent être ajustés en y ajoutant 571 €.

VU le budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la DM1 du budget annexe 2018 du service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "EAU ET ASSAINISSEMENT" 2018				
Décision modificative n°1				
SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
Compte	Intitulés	BP	DM 1	Nouveaux crédits ouverts
6811	AMORTISSEMENTS	155 918,00 €	571,00 €	156 489,00 €
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00 €	- 571,00 €	5 429,00 €
TOTAL DM			0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Compte	Intitulés	BP	DM 1	Nouveaux crédits ouverts
281531	AMORTISSEMENTS RESEAUX	64 419,00 €	571,00 €	64 990,00 €
DEPENSES				
Compte	Intitulés	BP	DM 1	Nouveaux crédits ouverts
2315 / PROG. 136	DIAGNOSTIC	123 000,00 €	571,00 €	123 571,00 €
TOTAL DM			0,00 €	

## 7 - Programmation et financement du diagnostic des réseaux d'assainissement.

Il est rappelé que la commune de Langogne assure la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire pour laquelle elle a mis en place un zonage d'assainissement en 2003 qui a fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2015. S'agissant de l'assainissement collectif en agglomération, la collecte des effluents est effectuée au moyen d'un réseau majoritairement gravitaire qui converge vers la station d'épuration à l'aval du bourg, en rive gauche de l'Allier. Celle-ci, construite en 2002, a une capacité de 19 600 eh (équivalents habitants). Quant au réseau, très ancien au centre de Langogne, il s'est développé au gré de l'évolution de l'urbanisation. Ainsi, il est constitué d'un panachage de divers réseaux (séparatif, unitaire, pseudo séparatif) conduisant à des transferts hydrauliques importants en période de précipitations. La longueur des canalisations est évaluée à plus de 40 km dont un collecteur principal de type ovoïde T 140 sur 1200 ml. On dénombre huit postes de refoulement et plus de dix déversoirs d'orage.

La commune avait réalisé une étude diagnostic de ces réseaux au cours des années 1992-1993 avec une réactualisation en 1997-1998 qui a conduit à un important programme d'investissement pour la réfection des réseaux au cours des années 2000 à 2006 pour améliorer la collecte et réduire les rejets directs vers le milieu naturel.

Le resserrement de la réglementation en matière de déversement dans le milieu naturel et l'exigence de révision et de réactualisation de la connaissance de l'ensemble du dispositif d'assainissement (décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'assainissement en application de la directive européenne ERU "eaux résiduaires urbaines") contraint la commune à entreprendre une nouvelle étude diagnostic et de connaissance patrimoniale.

Cette nouvelle étude devra intégrer les aspects structurels et fonctionnels du dispositif actuel, avec une parfaite reconnaissance planimétrique et topographique ainsi que sur le type et l'historique de la totalité des canalisations et ouvrages. Il sera établi des fiches et une cartographie précise, en particulier des zones et secteurs défaillants (à l'exemple des déversements « pirates »).

À l'issue de cette première phase, il sera défini et mis au point un programme de mesure de débit et de prélèvement pour quantification de la pollution, sur un ensemble de points des réseaux. Ce dispositif permettra d'améliorer la connaissance hydraulique des collecteurs, et également de déterminer la provenance des volumes d'eau claire, les causes de déversement vers le milieu naturel et ainsi cibler les difficultés qui ne permettent pas un transfert complet de la pollution vers la station d'épuration.

Ces dispositifs de mesure seront complétés par des reconnaissances télévisuelles et des traçages à la fumée et au colorant. L'acquisition et l'analyse de la totalité de ces données et informations permettront d'avoir une représentation particulièrement poussée du fonctionnement de l'ensemble du système assainissement et ainsi élaborer un programme d'aménagement. Ces propositions d'interventions feront l'objet d'une hiérarchisation ayant pour objectif premier d'améliorer la collecte et le transfert d'effluents vers la station d'épuration et de limiter ou supprimer tout déversement intempestif vers le milieu naturel.

Il sera ainsi élaboré un programme pluriannuel de travaux de rénovation et d'optimisation de la collecte des effluents domestiques, de séparation des eaux usées et des eaux pluviales, d'amélioration sanitaire de la situation et d'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration. Le programme d'aménagement sera décomposé en trois phases avec des travaux de première urgence d'amélioration de la collecte et de suppression de déversements en milieu naturel ainsi que des propositions d'équipements complémentaires de la station d'épuration, pour la deuxième phase d'aménagement en réseaux séparatifs en centre bourg et en troisième niveau de moyen terme tous les travaux qui contribueront à améliorer la collecte et diminuer les volumes d'eau claire.

Cela devra s'effectuer en concordance avec les projets d'aménagement urbain et autres réseaux souterrains envisagés par la collectivité.

A noter que le programme de diagnostic intègre un budget travaux pour la recherche, le terrassement et la mise en conformité des couvercles et tampons de regards de visite afin d'éviter la non reconnaissance d'un quelconque ouvrage de visite du réseau.

Cette étude diagnostic et patrimoine est évaluée à 400 000 € HT (480 000 € TTC). Dès lors, il est nécessaire de solliciter des financements de l'Etat (DETR) et de l'Agence de l'eau.

*M. OZIOL rappelle que ce dossier a été abordé en commission travaux plénière et lors d'une précédente séance. Ensuite, il détaille l'estimatif financier réalisé par la DDT. Enfin, il annonce que ce diagnostic entraînera inmanquablement divers travaux sur le réseau... S'agissant des demandes de subventions, il explique que les taux s'ajusteront l'un l'autre... M. le Maire ajoute que ce taux de financement sera de 80 % dans le meilleur des cas, puisqu'il ne peut pas légalement être supérieur.*

*En réponse à une question de M. CHOPINET, il est confirmé que cette étude préalable est indispensable pour être éligible aux subventions de l'Agence de l'eau et du Département notamment. De plus, Mme PÉRISSAGUET considère qu'il faut entamer la démarche rapidement car l'Agence de l'eau a informé la commune que son taux de subvention peut s'élever à 60 % pour les diagnostics lancés avant le 30 juin, mais qu'il tombera à 40 % ensuite. Enfin, M. le Maire signale qu'en l'absence d'engagement de la commune dans ce processus, le réseau serait à nouveau déclaré non conforme au titre de 2017 (comme il l'a été pour 2016 avec les pénalités connexes).*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** la mise en œuvre du programme de diagnostic et de connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement tel que présenté ci-dessus ;
2. **APPROUVE** le plan de financement suivant :

NATURE DU PROJET		MONTANT HT
<b>Diagnostic et connaissance patrimoniale des réseaux d'assainissement</b>		400 000 €
<b>DETR</b>	de 20 % à 40 %*	de 80 à 160 000 €
<b>Agence de l'Eau</b>	de 60 % à 40 %*	de 240 à 160 000 €
<b>AUTOFINANCEMENT (Budget annexe E&amp;A)</b>		20 %
		80 000 €

*\* en fonction de l'autre financeur*

3. **CHARGE** le Maire de l'ensemble des démarches relatives à l'application de cette décision.

### **8 - Compte de gestion 2017 du budget principal.**

Considérant la conformité des prises en charges et des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité moins 3 abstentions (*M. Chopinet, Mmes Bonnefille et Mallinjoud*), le compte de gestion présenté par le comptable public pour le budget principal de la commune.

### **9 - Compte administratif 2017 du budget principal.**

M. le Maire dépose devant le Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017 (ci-dessous synthétisé) qui a été examiné en commission des finances le 22 mars dernier.

Il propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance, s'abstient de participer au débat et se retire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme CASTANIER comme Présidente de séance.

Mme PÉRISSAGUET présente le compte administratif en reprenant les chiffres par chapitre, notamment le 011 qui présente un taux d'exécution de 89 % avec une dépense inférieure de 2000 € par rapport à 2016, et le 012 qui, lui, a progressé par rapport à l'année précédente avec l'impact notable du versement d'un capital-décès et de l'effet en année pleine du recrutement du DGS (contre deux mois seulement en 2016). Au final, les dépenses réelles 2017 représentent 93,99 % du BP, et sont supérieures à l'exercice précédent de 91 646 €. En intégrant les dépenses d'ordre, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 3 524 546 €.

Pour les recettes, elle se félicite de taux de réalisation au-dessus de 100 % (103,13 % au total), ce qui est plus que souhaitable. Ainsi, le résultat 2017 se monte à 197 031,82 € (contre 320 961,80 € en 2016) qui, cumulé aux résultats antérieurs, s'élève à 792 702,08 €.

Concernant l'investissement, Mme PÉRISSAGUET explique les régularisations de comptes effectuées à la demande de la DGFIP et détaille les différentes opérations réalisées pour un total de 1 117 261 €.

Les recettes sont également examinées, en particulier les subventions encaissées (630 833 € qui comprennent le solde des financements pour les travaux de la mairie).

Le résultat de 931 246,13 € pour 2017 se globalise à un déficit de -52 301,04 € en raison des exercices antérieurs. De plus, les restes à réaliser étant déséquilibrés (de 83 771,57 €), on constate un besoin de financement de 136 072,61 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chopinet, Mmes Bonnefille et Mallinjoud), **APPROUVE** ce compte administratif.

<b>Budget principal</b>		
<b>Présentation synthétique du compte administratif 2017</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	3 141 751,26 €	3 530 369,80 €
Opérations d'ordre	382 795,49 €	191 208,77 €
<b>Total</b>	<b>3 524 546,75 €</b>	<b>3 721 578,57 €</b>
Résultat d'exploitation 2017 (excédent)	-	197 031,82 €
Excédent reporté exercices antérieurs	-	595 670,26 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>792 702,08 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	926 052,70 €	1 665 712,11 €
Opérations d'ordre	191 208,77 €	382 795,49 €
<b>Total</b>	<b>1 117 261,47 €</b>	<b>2 048 507,60 €</b>
Résultat d'investissement 2017 (excédent)	-	931 246,13 €
Déficit reporté exercices antérieurs	983 547,17 €	/
<b>Résultat cumulé hors RAR (déficit)</b>	<b>52 301,04 €</b>	/
Restes à Réaliser	602 224,76 €	518 453,19 €
<b>Résultat cumulé y compris RAR (déficit)</b>	<b>136 072,61 €</b>	/
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (EXCEDENT)</b>		<b>656 629,47 €</b>

Le Maire reprend place au sein de l'Assemblée.

### **10 - Affectation du résultat 2017.**

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2017. Après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Or, dans le cas présent, le résultat comptable cumulé d'investissement est déficitaire (de 52 301,04 €) et les restes à réaliser (qui s'élèvent en dépenses à 602 224,76 € et en recettes à 518 453,19 €) présentent un solde négatif de 83 771,57 €. Au total, la section d'investissement présente donc un besoin de financement de 136 072,61 €. Le résultat cumulé s'élevant à 792 702,08 €,

Mme PÉRISSAGUET présente également les résultats consolidés (791 900,97 € tous budgets confondus).

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chopinet, Mmes Bonnefille et Mallinjoud), **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 136 072,61 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 656 629,47 €
- 001 Déficit d'investissement reporté : 52 301,04 €

## 11 - Vote des taux des contributions directes pour 2018.

Il est exposé en préalable que la DGFIP a transmis fin mars les bases prévisionnelles pour 2018. Ainsi, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit à 1 486 334 € à taux constants.

Au regard de ces éléments, il n'est pas proposé de variation des taux cette année :

	TAUX 2017	TAUX PROPOSES 2018
TAXE HABITATION	10,06%	10,06%
FONCIER BATI	25,00%	25,00%
FONCIER NON BATI	163,42%	163,42%

*Mme PÉRISSAGUET insiste sur la reconduction de taux identiques.*

*M. CHOPINET s'interrogeant sur l'incidence de la suppression de la TH (taxe d'habitation), Mme PÉRISSAGUET dénonce l'absence de clarté en la matière. En effet, si le gouvernement annonce une allocation neutralisant intégralement cette mesure, il semble en revanche que la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) - qui est devenue une variable d'ajustement - pourrait être fortement amputée... Pour l'instant, son montant n'était pas indiqué dans la notification adressée fin mars à la commune par les services de l'État. À cette annonce, plusieurs élus déplorent ce type d'agissement qui échappe à la vision du grand public. Néanmoins, M. le Maire reste confiant dans l'annonce du Gouvernement d'une compensation totale des exonérations de TH.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (*M. Chopinet, Mmes Bonnefille et Mallinjoud*), **SE PRONONCE** en faveur des taux des contributions directes ci-dessus pour 2018 (identiques à 2016 et 2017).

## 12 - Budget supplémentaire 2018.

Il est exposé à l'Assemblée que le budget supplémentaire est à la fois un budget de report (puisque'il permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif) et un budget d'ajustement puisqu'il permet de modifier les prévisions initiales. De fait, il y a lieu d'ajuster certaines lignes de la section de fonctionnement, d'intégrer l'affectation du résultat 2017 et les RAR, et de doter la section d'investissement des crédits nécessaires aux travaux prévus.

Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette du budget supplémentaire 2018. Il précise que cette proposition a été élaborée avec la commission des travaux et a reçu un avis favorable de la commission des finances, réunie le 22 mars dernier.

*Mme PÉRISSAGUET détaille toutes les lignes modifiées en fonctionnement en justifiant chaque ajustement, notamment la Dotation de compensation suite à la transmission par de son montant par la CCHA (en hausse au titre du SDIS et de l'aire des gens du voyage désormais intégrée) et la dotation au CCAS pour prendre en compte la participation obligatoire au rachat de cotisations retraite d'une ancienne employée...*

*Elle annonce enfin les chiffres de la DGF et de la DSR qui ont été reçus le matin même et dont les différences par rapport aux estimations se compensent à 577 € près (au-dessus du prévisionnel de 803 000 €), ce qui démontre que le budget a été bien évalué. En revanche, comme évoqué au point précédent, la DCRTP a été réévaluée à la baisse (de 10 000 €) pour anticiper une probable réduction.*

*Ainsi, avec 762 080,47 € de nouveaux crédits, la section de fonctionnement s'élève à 4 344 992,47 €.*

*En investissement, les modifications sont, comme habituellement, plus conséquentes à l'occasion de ce budget supplémentaire... Mme PÉRISSAGUET cite en particulier les 120 000 € pour débiter l'opération Saint-Joseph sous maîtrise d'ouvrage de la CCHA, les 36 120 € pour la participation à l'installation de la fibre, ou encore les crédits pour le renforcement de la charpente du gymnase et l'extension des services techniques (dont le volet photovoltaïque devra être prévu l'an prochain), les travaux de sécurisation des écoles et pour l'accessibilité, l'acquisition d'une balayeuse et de divers matériels... Pour le reste, elle note la réinscription des opérations d'ordre relatives à la cession du bâtiment Valsmaille (puisque la vente n'avait pu être signée en 2017) et l'inscription identique en dépenses et en recettes pour les travaux de l'abattoir (effectués pour compte de tiers).*

*En recettes, Mme PÉRISSAGUET signale que, comme chaque année, seules les subventions certaines (nouveaux contrats territoriaux et DETR 2017) sont inscrites, alors que pour celles demandées mais non encore acquises, il est figuré un emprunt équivalent qui sera réduit du montant de subvention réellement obtenu. Néanmoins, il est nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre de 400 000 €.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (*M. Chopinet, Mmes Bonnefille et Mallinjoud*), **ADOpte** le budget supplémentaire 2018 de la commune tel que présenté en annexe (vote par chapitre).

### **13 - Octroi de subventions aux associations - délibération complémentaire.**

Il est rappelé que, sur les crédits prévus au BP 2018 pour les subventions de fonctionnement aux associations, outre les subventions attribuées en début d'année, la commission Associations, sport, culture et loisirs a convenu de la possibilité d'attributions complémentaires en cours d'exercice.

*M. COLLANGE indique que lors de l'examen des subventions en commission, un principe général a été validé pour le financement des investissements notamment. Néanmoins, il a été jugé nécessaire de demander des précisions pour certains dossiers (à l'exception des Agricultrices pour qui le report est simplement dû à un retard lors du dépôt du dossier).*

*S'agissant des associations faisant l'objet de la présente délibération, il explique que l'accession en nationale 3 du club d'échecs – à cette occasion, des félicitations sont adressées aux bénévoles des Cavaliers du Val d'Allier – va engendrer plus de déplacements. De plus, ils prévoient la venue d'un Grand Maître lors de leur prochain tournoi, ce qui occasionne également quelques frais supplémentaires.*

*M. le Maire témoigne des bons résultats du club d'échecs et souhaite, au-delà des résultats en championnat, que soit mis en avant l'investissement auprès des jeunes qui se révèlent très motivés. À cet égard, M. Roux, Président de l'association, lui a fait part du fort impact de l'initiation organisée durant les TAP (temps d'activités périscolaires). M. COLLANGE confirme cette vitalité qui se traduit par l'adhésion de plus de 60 jeunes.*

*Concernant la demande de la Lyre, il est rappelé qu'il en a été débattu lors de diverses réunions à l'issue desquelles M. le Maire et M. Alle ont reçu mandat de la commission pour recevoir les responsables de l'association et les informer de la conclusion de ces discussions. M. le Maire note que lors de cette ultime rencontre, leur demande n'était plus celle formulée initialement dans le courrier initial (8000 €). Ayant étudié leur budget, Olivier Alle a émis des propositions pour requantifier leurs besoins et leurs modes de financement.*

*Pour clore la discussion, M. le Maire constate que cette question a été examinée avec sérieux, grâce au débat préalable en plénière et au travail de la commission, et soumet la décision à un vote scindé entre les subventions des trois premières associations et celle pour la Lyre.*

Ainsi, le Conseil municipal **ADOpte** les subventions complémentaires suivantes,

- à l'unanimité :
  - Ski Nature : 200 € en fonctionnement et 240 € en subvention exceptionnelle (correspondant à 40 % d'une facture de 596 € pour l'achat de matériel) ;
  - Cavaliers du Val d'Allier (Echecs) : 300 € en fonctionnement (en complément des 300 € déjà votés, soit un total de 600 € pour le fonctionnement) et 300 € en subvention exceptionnelle (tournoi du 8 mai) ;
  - Agricultrices : 150 € en fonctionnement ;
- Par 18 voix pour, 4 contre (*Mmes Therond, Pons, Périssaguet et Beaud par procuration*) et 1 abstention (*Mme Bonnefille*) :
  - Lyre langonnaise : *sur avis de la commission du 28 mars 2018 : 3825 € maximum, dont 2100 € en fonctionnement et 1725 € maximum / an en investissement (subvention effective sur présentation des factures correspondantes).*

### **14 - Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'abattoir de Langogne.**

Il est exposé que la régie de l'abattoir de Langogne est amenée à réaliser divers travaux et acquisitions. Or les financeurs, pour l'octroi des subventions publiques, demandent à la Commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Dès lors, ces opérations sont comptabilisées en compte de tiers et, à la demande du Trésor public, il est nécessaire d'établir une convention. Dans ce cadre, la commune assurera le suivi financier des opérations après contrôle de l'ordonnateur de la régie de l'abattoir de Langogne. Ce dernier conserve la maîtrise de la commande publique et du suivi des travaux et acquisitions, tandis que la Commune paie les dépenses et encaisse les subventions et la part d'autofinancement de la Régie municipale de l'abattoir.

*Mme PÉRISSAGUET indique que ce type de procédure est utilisé depuis l'obtention d'une subvention du FEADER, mais jusqu'alors sans rédaction d'une convention, désormais exigée par la DGFIP. Cette convention est proposée pour un an, avec renouvellement d'un an sur décision expresse, car elle s'interroge sur la véracité de l'obligation à faire transiter les demandes de financement par la commune (un courrier va être adressé aux services de l'État pour s'en assurer).*

Vu le projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## **15 - Convention SAFER pour régularisation foncière des captages des Crémades.**

Il est rappelé que la commune de Langogne s'est engagée dans une procédure de protection de mise en conformité des captages des Crémades et de Chamblazaire. Par délibération du 22 septembre 2010, le Conseil municipal a confirmé cette démarche et pris l'engagement :

- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils prouveront leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'engager les travaux nécessaires à la protection des captages,
- d'instaurer en tant que de besoin, et par recours administratif à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages publics tels que les captages, réservoirs, station de pompage et autres,
- d'acquérir en pleine propriété, et par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'inscrire au budget annexe de l'eau, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection.

Au terme de la procédure de DUP, il s'agit désormais de concrétiser l'achat des parcelles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate (PPI) des captages. La SAFER propose une convention de concours technique (en application de l'article L.141-5 du Code rural) pour négocier pour le compte de la commune de Langogne ces acquisitions. La mission comprendra notamment la rencontre des propriétaires (privés ou publics) pour la signature des documents d'arpentage, les résiliations de bail, le calcul des indemnités, l'établissement des servitudes, etc.

Cette prestation comprend une rémunération forfaitaire et des prix unitaires pour certains quantitatifs non connus avant de lancer les procédures.

*M. OZIOL précise que cela ne concerne pas énormément de parcelles, mais que cela constitue un travail particulier. Il ajoute que cette prestation sera intégrée dans les dépenses qui sont subventionnées.*

*M. CHOPINET ayant abordé la localisation ardéchoise de certains terrains, il est rappelé que l'étude initiale avait été compliquée puisque les hydrogéologues des trois départements (Lozère, Ardèche, Haute-Loire) avaient des avis différents, ce qui a retardé la finalisation de la déclaration d'utilité publique. Or, cette DUP était une exigence pour obtenir des financements de l'Agence de l'eau.*

*Par ailleurs, M. le Maire pressent que le coût affiché (2180 €) s'avèrera être un montant minimum.*

Vu le projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (*M. Souchon*) :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## **16 - Acquisition parcelle pour le réservoir de Bonjour - rectificatif.**

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2017, a décidé de régulariser l'acquisition d'une parcelle située au Mazelet sur laquelle est édifié le réservoir communal de Bonjour. Cette délibération mentionnait M. Christophe AURAND, demeurant à Saint Jean La Fouillouse, en tant que seul propriétaire alors que les démarches administratives entreprises pour rédiger les actes correspondants ont révélé que cette parcelle était en indivision entre M. Christophe AURAND pour un tiers et M. Gilbert AURAND pour deux tiers. Dès lors, il convient d'apporter un rectificatif à cette délibération.

La parcelle ZT 91 de 3594 m<sup>2</sup> provient du bornage effectué par un géomètre en date du 4 novembre 2016 à partir de la parcelle initialement cadastrée ZT 68. Elle est classée en zone AN du PLUI. L'estimation des domaines de la parcelle initiale ZT 68 de 21 280 m<sup>2</sup> s'élevait à 4 256 €. Sur cette base, la parcelle ZT 91 est estimée à 718,80 €. L'acte sera effectué en la forme administrative, les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

*Mme PÉRISSAGUET indique que rien n'est modifié par rapport à la première délibération (prix, surface...) hormis la régularisation concernant le second propriétaire.*

Vu les plans cadastraux, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle ZT 91 auprès de l'indivision AURAND (M. Christophe AURAND pour un tiers et M. Gilbert AURAND pour deux tiers) :



- en fixant le prix d'achat à 720 € ;
- en disant que les frais de transaction sont à la charge de la commune ;
- en habilitant Mme Pome CASTANIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour la signature des documents y afférents et en chargeant M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

### **17 - Régime des astreintes des personnels (modification suite à l'avis du CT).**

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 26 avril 2017, a fixé le régime des astreintes des agents communaux. En date du 16 novembre 2017, le Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a émis un avis favorable sur cette délibération « *sous réserve de porter la notion d'astreinte d'exploitation pour le déneigement* ».

*M. le Maire rappelle que l'avis du CdG est requis. Or, le CdG a émis un avis favorable sous réserve de la précision exposée ci-dessus. La délibération intègre uniquement cette modification et sera à nouveau transmise au CdG.*

La modification demandée par le Comité technique étant intégrée dans la rédaction de la délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **INSTITUE** le régime d'astreintes suivant :

Pour rappel, l'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de l'intervention (le cas échéant) est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le déplacement aller et retour sur les lieux.

Peuvent être placés en astreinte les agents titulaires et non titulaires de la commune, quel que soit leur cadre d'emplois ou leur grade. Leur désignation sera opérée par note de service le plus à l'avance possible et, de préférence, sur la base du volontariat.

Les agents placés en astreinte devront demeurer à Langogne ou, à la rigueur, dans un périmètre leur permettant d'être sur place dans un délai de trente minutes. Ils devront veiller à être joignables au moyen du téléphone mobile mis à leur disposition. Dans le cadre d'une intervention, ils pourront accéder aux locaux et utiliser les véhicules municipaux.

La rémunération des astreintes sera effectuée conformément aux textes en vigueur, selon le décompte établi par les responsables de services concernés.

Outre les astreintes exceptionnelles qui peuvent être décidées par la municipalité pour tout agent communal, un régime régulier d'astreintes est appliqué aux services techniques :

- du 15 novembre au 15 mars, afin d'assurer, en particulier, la viabilité hivernale, une équipe de trois agents sera placée en astreinte **d'exploitation** pour toute la semaine à partir du vendredi 16 h ;
- du troisième week-end de juin au second week-end de septembre inclus, un agent sera placé en astreinte du vendredi à 16 h au lundi à 7 h, avec possibilité d'appliquer ce régime estival dès le 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 30 septembre en tant que de besoin ;
- de manière ponctuelle, en dehors de ces périodes, en cas de nécessité liée à une manifestation, un événement exceptionnel ou toute autre circonstance pouvant exiger le recours à un agent des services techniques.

### **18 - Souscription avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église.**

Il est rappelé que la commune de Langogne a engagé un diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Gervais Saint-Protas. La première phase de travaux en découlant (chauffage et toiture nord) a été inscrite au budget pour 177 300 €, avec des demandes de subventions auprès de différents financeurs (Département et DRAC) dans la limite de 80 % du montant HT des travaux comme le prévoit la législation.

L'autofinancement de la commune devra donc s'élever à 20 % des investissements. Néanmoins, cette église étant classée monument historique, la Fondation du patrimoine peut également intervenir en sollicitant des dons privés. Ainsi, les contribuables ou les entreprises de la région ou de toute la France peuvent choisir d'affecter une partie de leurs impôts à un projet local en profitant d'une déduction des impôts sur le revenu à hauteur de 66% (ou de 60% sur l'impôt des sociétés).

Les fonds collectés n'étant pas considérés comme des aides publiques, ils peuvent permettre de réduire la part d'autofinancement de la commune. De plus, la souscription permet d'accéder à une subvention de la Fondation du patrimoine qui est dotée annuellement par le Ministère des Finances d'une part du produit des successions en déshérences. Néanmoins, il faut noter qu'il faut régler des frais de dossier et que la commune est invitée à adhérer à l'association.

*Mme PONS retrace la démarche de rénovation de l'église initiée en 2016, avec pour priorité le toit actuellement protégé par une bâche.*

*Suite à une question de Mme CASTANIER, il est précisé que la Fondation du patrimoine conserve 6 % des sommes collectées mais qu'elle peut en contrepartie apporter sa propre contribution (à discrétion) lorsque les financements publics n'atteignent pas 80 %.*

*M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une démarche nouvelle pour la commune. M. CHOPINET affirme qu'il avait proposé ce concours par le passé et M. PALPACUER signale que la Fondation du patrimoine était déjà intervenue à Langogne pour aider les particuliers à rénover leurs façades (ainsi que pour l'orphelinat Le Choisinaît selon M. SOUCHON).*

*Suite à un échange avec M. Paul Gély, délégué départemental de la Fondation du patrimoine, M. CHOPINET se montre optimiste quant aux souscriptions de ce type et rappelle en outre que les dons au profit de la Filature des Calquières sont également déductibles.*

*Mme PIGNAN ayant évoqué le nouveau loto du patrimoine, MM. COLLANGE et CHAZAL excluent toute possibilité d'y recourir car cela concerne des monuments en péril dont une liste a déjà été publiée.*

Vu le projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une campagne de souscription par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église Saint-Gervais Saint-Prottais ;
- **APPROUVE** la convention à cet effet avec la Fondation du Patrimoine ;
- **MANDATE** M. le Maire pour la signer, ainsi que pour établir toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **19 - Remplacement d'un administrateur du CCAS.**

Pour rappel, les membres du Conseil d'administration du CCAS sont pour moitié (7) élus au sein du Conseil municipal, et pour moitié (7) nommés en qualité de personnalités qualifiées.

Mme Catherine BONNEFILLE étant démissionnaire de ses fonctions d'administrateur du Centre communal d'action sociale, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'administration où elle avait été désignée par délibération du 16 avril 2014.

M. le Maire rappelle qu'il est procédé aux désignations au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public et invite les candidats à se faire connaître.

*Mme Nathalie MALLINJOURD se porte candidate.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à un vote au scrutin public ;
- après avoir enregistré les candidatures, **DÉSIGNE** Mme Nathalie MALLINJOURD pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

### **20 - Fixation du montant du loyer d'un logement Avenue Conturie.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif de location du logement situé au 27 avenue Conturie (1<sup>er</sup> étage) qui vient d'être rénové. Au regard des travaux réalisés, il est proposé de fixer le loyer de cet appartement T4 (1 grande chambre, 2 petites chambres, 1 cuisine/séjour) à 420 € par mois.

Pour rappel, le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

*M. le Maire indique qu'il s'agit de l'appartement au-dessus de « Génération en mouvement » et qu'il a été rénové suite au départ des précédents locataires. Il ajoute que sa surface est d'environ 70 m<sup>2</sup> et que le chauffage est au gaz, mais il s'interroge sur le montant du loyer en raison de sa localisation le long de la RN88. Pour M. OZIOL, bien que l'appartement soit rénové, il faut tenir compte de l'aspect dégradé de l'immeuble, tandis que Mme PÉRISSAGUET précise que les charges ne sont pas comprises... Cependant, plusieurs conseillers approuvent l'estimation du loyer.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel de l'appartement communal sis au 1<sup>er</sup> étage du 27 avenue Conturie à 420 € hors charges ;
- **DIT** que ce loyer sera indexé sur l'IRL.

## Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

### **ALIÉNATIONS DE GRÉ À GRÉ : Cession de biens mobiliers :**

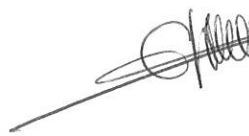

CONSIDÉRANT que certains biens mobiliers stockés dans l'ancienne école St-Joseph sont inutilisés de longue date :

4. décision n°2018-16 du 23 mars 2018 : cession d'un lot de 5 bureaux doubles d'écolier, en l'état, pour un montant de 100 € (soit 20 € pièce) à M. Jean-Pierre GUERIN suite à sa demande reçue le 13 mars 2018.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

Guy MALAVAL